conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



### Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 1 de 14

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Indumaster® Forte

UFI: 0T60-50AX-W00C-3Q4G

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents)

Catégories de processus [PROC]: 8, 10 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17 Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

e-mail: info@buzil.de
Interlocuteur: info@buzil.de
Internet: www.buzil.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures. Limonéne.

Mention Danger

d'avertissement:

## **Pictogrammes:**







### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024

IR42

Page 2 de 14

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

### Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	Nº REACH		
	Classification (Règlement (CE) r	n° 1272/2008)			
	Hydrocarbures (peu aromatique	s)		20 - < 25 %	
	919-446-0		01-2119458049-33		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT H411 EUH066	RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic	Chronic 2; H226 H336 H372 H304		
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé			10 - < 15 %	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302	H318			
64-17-5	Éthanol	10 - < 15 %			
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H				
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1 - < 5 %			
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21		
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STO				
34590-94-8	2-Méthoxyméthyléthoxy-propand	1 - < 5 %			
	252-104-2		01-2119450011-60		
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène, Limone	1 - < 5 %			
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Se H315 H317 H304 H400 H410				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



### Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 3 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité		
	Limites de cond	centrations spécifiques, facteurs M et ETA			
	919-446-0	Hydrocarbures (peu aromatiques)	20 - < 25 %		
	par inhalation:	CL50 = >13100 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = >15000 mg/kg			
26183-52-8		Décane-1-ol, éthoxylé	10 - < 15 %		
	dermique: DL5	0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg			
64-17-5	200-578-6	Éthanol	10 - < 15 %		
	par inhalation: H319: >= 50 - 1	CL50 = 116,9 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg			
122-99-6	204-589-7	2-phénoxyéthanol	1 - < 5 %		
	par voie orale:	ATE 1394 mg/kg			
34590-94-8	252-104-2	2-Méthoxyméthyléthoxy-propanol	1 - < 5 %		
	dermique: DL50 = 9510 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg				
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène, Limonene	1 - < 5 %		
	dermique: DL5 M=1 Aquatic Chronic	i0 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5700 mg/kg Aquatic Acute 1; H400:			

## Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

15 % - < 30 % hydrocarbures aliphatiques, 5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, < 5 % hydrocarbures aromatiques, parfums (Limonene, Linalool).

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

# Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

# Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone Poudre d'extinction

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



#### Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 4 de 14

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

#### Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **Autres informations**

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 5 de 14

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

# Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	

### Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

# 8.2. Contrôles de l'exposition





#### Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

## Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

### **Protection des mains**

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

### Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 6 de 14

#### **Protection respiratoire**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. (EN 14387, A1)

### Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide

Couleur: incolore - jaune clair
Odeur: caractéristique

#### Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
env. 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Inflammable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé 29 °C Point d'éclair: Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non applicable pH-Valeur (à 20 °C): env. 5 Viscosité cinématique:  $< 20.5 \text{ mm}^2/\text{s}$ 

(à 40 °C)

Hydrosolubilité: partiellement soluble

(à 20 °C)

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité relative:

Densité de vapeur relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non applicable

non déterminé

non déterminé

non déterminé

non déterminé

non déterminé

# 9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: < 10 mPa·s (50 1/s)

(à 25 °C)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



### Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 7 de 14

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance	tance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
	Hydrocarbures (peu aror	Hydrocarbures (peu aromatiques)						
	orale	DL50 mg/kg	>15000	Rat	OCDE 401			
	inhalation vapeur	CL50 mg/l	>13100	Rat	OCDE 403			
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé							
	orale	DL50 mg/kg	500	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat				
64-17-5	Éthanol							
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat		OECD 401		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	116,9	Rat		OECD 403		
122-99-6	2-phénoxyéthanol							
	orale	ATE 1394	mg/kg					
34590-94-8	2-Méthoxyméthyléthoxy-propanol							
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat		OECD 401		
	cutanée	DL50 mg/kg	9510	Lapin		OECD 402		
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène,	(R)-p-Mentha-1,8-diène, Limonene						
	orale	DL50 mg/kg	> 5700	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin				

#### Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-Mentha-1,8-diène, Limonene)

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures (peu aromatiques))

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 8 de 14

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Hydrocarbures (peu aromatiques))

# Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# **Autres informations**

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



# Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 9 de 14

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures (peu aromatiques)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10 - 30	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	4,6 - 10	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	10 - 22	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,097	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,6	72 h			OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,0	48 h			OECD 202
64-17-5	Éthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	11200	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		ASTN E729-80
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5012	48 h	Ceriodaphnia spec		
122-99-6	2-phénoxyéthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	344 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 500	72 h	Scenedesmus subspicatus		DIN 38412 / partie 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	23 mg/l	34 d	Tête de boule		OECD 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	9,43	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 211
34590-94-8	2-Méthoxyméthyléthoxy-	oropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10000	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	969 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1919	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,5 mg/l	22 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 211
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène,	Limonene					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,72	96 h	Tête de boule	REACh Dossier d'enregistrement	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,32	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier d'enregistrement	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	GESTIS	OECD 202

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



### Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 10 de 14

dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance							
	Méthode	Valeur	d	Source				
	Évaluation		-					
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé							
	OECD 301 B	> 60 %	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
64-17-5	Éthanol							
	OECD 301 B	> 60%	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
122-99-6	2-phénoxyéthanol							
	OECD 301 A	> 70 %	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
34590-94-8	2-Méthoxyméthyléthoxy-propanol							
	OECD 301 F	> 60 %	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène, Limonene							
	OECD 301 B	> 60%	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	Éthanol	-0,31
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,2
34590-94-8	2-Méthoxyméthyléthoxy-propanol	0,004
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène, Limonene	4,38

## FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
122-99-6	2-phénoxyéthanol	0,3493		

# 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 11 de 14

Code d'élimination des déchets - Produit

130703 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); combustibles liquides usagés; autres combustibles (y

compris mélanges); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales et nationales connexes.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, succédané d'essence de

térébenthine)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Dispositions spéciales: 274 601 640E

Quantité limitée (LQ): 5 L
Catégorie de transport: 3
N° danger: 30
Code de restriction concernant les D/E

Code de restriction concernant

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, succédané d'essence de

transport de l'ONU: térébenthine)

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

**14.4. Groupe d'emballage:** III Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Dispositions spéciales: 274 601 640E

Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Forte Date de révision: 19.01.2024 **IR42** Page 12 de 14

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 3



3

Marine pollutant:

Dispositions spéciales: 223, 274, 955

Quantité limitée (LQ): 5 I F-E, S-E EmS:

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol, turpentine substitute)

355

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol, turpentine substitute)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 3



Dispositions spéciales:

**A3** 

3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

10 L IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366 220 L IATA-Quantité maximale (cargo):

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 35,5 %

# Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Règlements sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbV): La délivrance de ce produit requiert une

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## Indumaster® Forte

**IR42** Date de révision: 19.01.2024 Page 13 de 14

compétence voire une information annuelle selon le règlement ChemVerbotsV.

### Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## Indumaster® Forte

Date de révision: 19.01.2024 IR42 Page 14 de 14

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)